

COMMUNE DE SAINT-AMAND-VILLAGES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 FEVRIER 2021

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 16 février à 20 heures dans la salle de la mairie de SAINT-AMAND en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEBOUVIER Maire.

Présents : GOULHOT Gilles - PELLAN Florence - ROSET Guy - NEEL Nelly - LENOIR Yannick - GUERARD Christophe - GAUTIER Valéry - BINET Marcel - PAGNON Josiane - PARCOIT Sylvia - HEREL Sylvie – SALMON Laurent - DESPREY Annabelle - TAILLEPIED Dave - BINET Martine - VAUTTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle - PETIT Thierry - DJABALI Laurette - CAILLOT Alexis - LESCOT Estelle

Absents excusés et représentés : FOUCHARD Valérie pouvoir à LEBOUVIER Jean - HEREL Stéphanie pouvoir à HEREL Sylvie

Absents excusés : - HAMOND Claude - DELAFOSSE Sandrine

Secrétaire de séance : LENOIR Yannick

PACTE DE GOUVERNANCE SAINT-LÔ AGGLO

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Pacte de Gouvernance proposé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô pour la mandature 2020 - 2026, et après avoir entendu monsieur le maire et en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention, approuve ledit Pacte de Gouvernance tel qu'il est proposé.

AVENANT N°1 CONVENTIONS AVEC SAINT-LÔ AGGLO

Le conseil municipal après avoir entendu monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce dernier à procéder à la signature de l'avenant N° 1 de la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Amand-Villages pour l'exercice des compétences jeunesse, eaux pluviales, accompagnement scolaire, petite enfance et sports.

RETABLISSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le maire informe les membres présents que plusieurs chemins ruraux situés sur le territoire de Saint-Amand-Villages ont été accaparés par des propriétaires riverains de ces chemins.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions, charge monsieur le maire de rétablir l'usage desdits chemins et de diligenter les actions nécessaires (constat d'huissier, saisine de monsieur le procureur de la république).

VENTE D'HERBE

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que la commune a acquis les parcelles AE 106 et AE 49 situées en zone 2AU du PLU. Les parcelles étant pour l'instant à l'état d'herbage, il propose de procéder chaque année à une vente annuelle d'herbe en l'attente de l'urbanisation desdites parcelles ; Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition et dit que l'attributaire pourra procéder à la récolte du 25 mars au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal fixe à 750 € le prix plancher pour l'attribution de la récolte et dit qu'une nouvelle attribution aura lieu chaque année.

Fait à Saint-Amand-Villages, le 22 février 2021